PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Antibes

Pièce du PLU

16A

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
DOCUMENT GRAPHIQUE

Échelle : 1/8000e

PLU approuvé par DCM le 13 mai 2011

PLU révisé approuvé par DCM le 29 mars 2019

PROCÉDURES D' ÉVOLUTION DU PLU

Mise en compatibilité n°1 : 1er octobre 2021

Modification de droit commun n°1 : 15 mars 2022

Modification simplifiée n °1 : 17 février 2023

Plan dressé par le service Planification et Patrimoine - Direction Urbanisme - DGA DEAD - Ville d'Antibes

LÉGENDE

Zonage du RLP

- ZP1 - Vieil Antibes & Port Vauban
- ZP2 - La ville moderne & Juan-les-Pins
- ZP3 - Cap d'Antibes & Fort Carré
- ZP3a - Frange littorale Ouest
- ZP4 - Zone résidentielle
- ZP5 - Axes principaux
- ZP6 - La zone commerciale
- ZP7 - ZAE des Trois Moulins
- ZP8 - Marineland et ses abords
- ZP9 - Le reste du territoire

Protection du point de vue sur le fort Carré et le port Vauban

Périmètre d'interdiction stricte de publicité
(Belvédère de la gare routière)

Equipements structurants

1 -Azur Arena
2- Anthéa, Antipolis Théâtre
3- Stade nautique
4- Palais des congrès
5- Médiathèque Albert Camus

Patrimoine remarquable
(faisant l'objet de prescriptions à l'article E02.1 du règlement)

Périmètres d'agglomérations

Agglomération de plus de 10000 habitants

Agglomération de moins de 10000 habitants

(Lieux concernés par les dispositions dérogatoires de l'article P02 du règlement)

AVERTISSEMENT

"Le fond de ce plan est cadastral (source DGFiP de 2021); par convention de précision, il est rappelé en conséquence que les représentations graphiques sont figuratives."

N

ZP1 ZP2 ZP3 ZP3a ZP4 ZP5 ZP6 ZP7 ZP8 ZP9